

Les bases minimales d'une position acceptable par n'importe quel président sont les suivantes:

- 1- Les comptes de la société doivent être validés par un organisme extérieur. Le dernier contrôle est celui de la Chambre régionale des comptes et il date de 10 ans. Aucun organisme ne peut se permettre de s'en remettre à la parole de son dg si longtemps sans contrôle externe. C'est une décision à prendre immédiatement.
- 2- Ce contrôle doit porter d'abord sur la globalité des comptes. Mais aussi sur les activités, une par une. Le PRI étant au premier rang des bilans à demander car on ne saurait déployer une nouvelle politique en centre ville sans avoir un bilan des 10 années écoulées.
- 3- En ce qui concerne la suite des opérations en centre ville, la délibération du conseil municipale en date du 1 février 2008 doit être strictement respectée. Or non seulement ce n'est pas le cas, mais on constate des évolutions inverses. Plus grave, n'ayant pas réussi à imposer la reconduction tacite de sa concession, le dg fait aujourd'hui trainer les choses, voire les rend de plus en plus impossible à régler, au détriment des intérêts de la ville. Ceci afin de faire constater fin 2009 que nous sommes dans une impasse et s'imposer alors comme le sauveur après avoir mis en péril l'intérêt public. Ce dossier est devenu emblématique et urgent : c'est la raison pour laquelle le dg doit en être immédiatement dessaisi au profit d'un dg adjoint relevant du président et du conseil, en lien direct avec le secrétariat général de la ville.
- 4- En ce qui concerne les autres grandes zones d'activités, les prescriptions déjà anciennes de la CRC doivent être respectées strictement : « le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité, un plan de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions matérielles et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir... ». Il faut donc que sur les opérations du centre ville (PRI, zac de la Bourse), mais aussi celle de la Zac de la Capelette, celle du Rouet, celle de Sainte Marthe, celles du Vallon Régny et de la Jarre soit d'urgence organisées des réunions respectant l'esprit et la lettre des remarques de la CRC, ce qui est d'ailleurs l'aspiration de tous les élus concernés, et surtout que ces documents ne se limitent pas à des développements lénifiants comme c'est malheureusement le cas actuellement.
- 5- Pour l'avenir, le dg doit être dessaisi de toute activité de communication, exclusivement réservée au président. La lettre mensuelle sera suspendue afin que son objet et son contenu soient réexaminés en profondeur.
- 6- La situation personnelle du dg doit être immédiatement clarifiée alors qu'il a refusé de communiquer son contrat de travail en menaçant des conséquences d'un éventuel départ anticipé dont personne ne connaît les conditions ainsi entourées d'une totale opacité.
- 7- Le dg doit s'entendre confirmer qu'il n'a pas à s'abriter derrière d'hypothétiques décisions du cabinet du Maire abusivement ainsi mis à contribution. Au demeurant il faut intégrer le fait qu'il existe d'autres actionnaires que la ville de Marseille et que tous doivent être respectés. En particulier il serait temps de comprendre que MPM est une collectivité séparée dont dépend aussi l'avenir de Marseille Aménagement.
- 8- Toute question posée au dg par un administrateur doit faire l'objet d'une réponse écrite. Ce document doit être remis aux administrateurs qui en ont fait la demande, sans que le dg se contente de le lire et de le garder par devers lui.
- 9- Un conseil scientifique composé de personnalités indépendantes sera créé auprès du conseil d'administration qui pourra solliciter son avis sur des sujets de son choix. Plus généralement le recours à l'expertise extérieure sera développé.
- 10- Pour l'exercice de sa mission, le président pourra être assisté d'un ou deux collaborateurs de son choix.